

- Respecte les normes du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et du Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).
- Constitue le résultat du vécu des personnes ayant une déficience, de l'expertise des professionnels de l'IRD PQ et de la Ville de Québec ainsi que de la recherche de pratiques exemplaires.
- Correspond à la « zone confort » pour l'ensemble des utilisateurs.



OBJECTIFS

NDR : En conformité avec le Guide et dans l'ensemble du présent document, nous distinguons de la manière suivante les termes **Information** et **Signalisation**.

INFORMATION

L'information se fait à distance et constitue le premier contact avec la population.

Elle inclut tous les éléments nécessaires préalables à un accès direct, sécuritaire et sans obstacle à un cheminement, un site, une activité ou un événement. Ces renseignements sont transmis par l'entremise des médias disponibles (Internet, télévision, radio, journaux, écrans informatisés, babillards électroniques, etc.).

IMPORTANT : En regard des avancées technologiques, l'information à distance devra être de plus en plus privilégiée.

Objectifs :

- Permettre aux utilisateurs de planifier leurs sorties adéquatement et le plus tôt possible avant de se déplacer vers un site ou une activité; la prévention des inconvénients éventuels sur place est aussi à considérer.
- Encourager, entre autres, les autorités gouvernementales et institutionnelles, les organismes, les associations, les commerçants, les producteurs et les organisateurs d'événements à diffuser à la population tous les renseignements nécessaires concernant l'accès aux lieux et aux activités, ainsi que l'ensemble des services qui y sont offerts.



Babillard électronique

Critères de design d'un site Web accessible :

- S'assurer que le contenu du site soit accessible selon les normes, standards et pratiques exemplaires en la matière.
- Créer le site en l'harmonisant avec les technologies d'assistance (lecteurs Braille, synthèse vocale).
- Utiliser des couleurs à haut contraste comme aides visuelles de navigation.
- Indiquer des aides à l'accessibilité sur la page d'accueil (par exemple : « E » « E »).
- Il existe beaucoup d'information sur la conception de sites Web accessibles. Voici la référence québécoise : <http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>.

SIGNALISATION

La signalisation est affichée sur les sites mêmes des bâtiments, des lieux publics, des activités ou des événements.

- Permettre à la population de vivre une expérience positive lorsqu'ils visitent les sites, de manière efficace, sécuritaire et sans obstacle.
- Permettre une orientation facile au moyen d'une signalisation spécifique et précise susceptible d'aider l'utilisateur à déterminer sa destination et la localisation de chacun des éléments disponibles.

Objectifs :

Permettre des déplacements efficaces, autonomes et sécuritaires et susciter un sentiment de confiance. Il convient pour ce faire de présenter clairement l'information afin de faciliter l'orientation spatiale (wayfinding), l'identification des personnes-ressources et des services en présence.

- Offrir aux utilisateurs des messages clairs facilitant les déplacements, exigeant une dépense d'énergie minimale et atténuant les risques d'erreurs de parcours. L'arrivée dans un nouvel environnement peut constituer un stress; il est donc primordial que la concentration de l'utilisateur soit sollicitée de manière efficace.
- Permettre les prises de décisions aux endroits où les changements de direction sont possibles (points de décisions stratégiques).
- Uniformiser l'ensemble de la signalisation d'un édifice ou d'un espace donné.
- Favoriser l'utilisation de pictogrammes standardisés.
- Employer une signalisation simple et claire pour faciliter l'orientation des touristes, des allophones, des personnes analphabètes et des personnes ayant une incapacité intellectuelle.

CRITÈRES DE DESIGN

Accès et aire de manœuvre :

1. Caractéristiques applicables à toute signalisation et à tout panneau d'affichage

- approche uniformisée pour toute la signalisation d'un même endroit;
- positionnement logique de la signalisation par rapport à sa fonction;
- contraste de couleurs (figure / fond) : 70 % minimum. Éviter les contrastes trop subtils (lettrage blanc sur fond gris pâle);
- message bref et facile à comprendre;
- surface de panneau fini mat;
- éclairage de 200 lux minimum, dirigé et sans reflet (effets de contre-jour à éviter);
- caractères simples et sans empattements (ex. : Frutiger, Arial et Verdana);

- hauteur minimale des caractères : 22 mm (minimum 1% de la distance de lecture du message et maximum 2%)
- ratio de la hauteur par rapport à la largeur des caractères : entre 3:5 et 1:1;
- hauteur d'installation d'un panneau mural : ligne horizontale médiane du lettrage à 1500 mm du plancher;
- identification d'un local sur le mur adjacent à la porte, à environ 200 mm du cadre, côté poignée;
- hauteur minimale de 1980 mm sous un panneau suspendu, sans dépasser 2300 mm;
- design standardisé et facile à comprendre pour les pictogrammes et les symboles (doivent respecter les caractéristiques pour la signalisation visuelle et tactile);
- services identifiés et localisés clairement par l'entremise de pictogrammes appropriés (téléphones adaptés, salles de toilette, etc.).

CRITÈRES DE DESIGN

DISTANCE MAXIMALE DE LECTURE	HAUTEUR MINIMALE DES CARACTÈRES
9 m (30 pi)	300 mm (12 po)
6,10 m (20 pi)	200 mm (8 po)
4,60 m (15 pi)	150 mm (6 po)
2,50 m (8 pi)	100 mm (4 po)
1,50 m (5 pi)	50 mm (2 po)
0,76 m (30 po)	25 mm (1 po)

2. Caractéristiques additionnelles d'une signalisation visuelle et tactile

- signalisation embossée plutôt que gravée;
- signalisation positionnée pour être lue de plus près et touchée facilement;
- épaisseur du relief : 1 à 1,5 mm;
- largeur du trait : 1,5 mm à 2 mm, avec contours arrondis;
- hauteur des caractères : 15 mm minimum, 60 mm maximum.

3. Caractéristiques principales de signalisation en braille

- hauteur (épaisseur) du point : de 0,6 mm à 0,8 mm;
- diamètre du point : 1,5 mm;
- distance entre deux points adjacents, verticalement, horizontalement mais non diagonalement, de centre en centre : 2,3 mm à 2,5 mm;
- distance entre le même point de deux cellules adjacentes sur la même ligne : 6,1 mm à 7,6 mm;
- distance entre le même point de deux cellules en vis-à-vis sur des lignes consécutives : 10,0 mm à 10,1 mm;

N.B. : Consulter la section « Publications » ou les professionnels de l'IRD PQ pour obtenir plus d'information sur la signalisation tactile et le braille.



Panneau de signalisation



Signalisation d'un local

CRITÈRES DE DESIGN

PANNEAU DE SIGNALISATION

4. Caractéristiques additionnelles d'un tableau (babillard) électronique ou d'un écran informatisé.

Moyen de communication privilégié pour transmettre l'information aux personnes ayant une incapacité auditive.

- lettrage DEL à privilégier;
- dimensions du lettrage proportionnelles à la distance de lecture;
- couleurs du lettrage contrastées d'au moins 70 %;
- vitesse de défilement de la bande ou temps d'affichage permettant une lecture efficace;
- hauteur et localisation permettant un repérage facile et rapide;

5. Exemples d'adaptations facilitant l'accessibilité aux personnes ayant des incapacités visuelles :

- Transmettre les messages par haut-parleur;
- Éviter la surcharge auditive (musique d'ambiance trop forte ou sons réverbérants);
- prévoir dans ces lieux un facteur de réverbération pour éviter le phénomène d'écho d'un maximum de 0,30 à 0,45 sec. pour bien capter tous les messages sonores. L'utilisation de matériaux absorbants au plafond et sur les murs pourrait s'avérer nécessaire (voir Fiche n° 3 : « Vestibules » et Fiche n° 4 : « Halls et corridors »);
- relier le système téléphonique interne d'information à la réceptionniste ou à un message enregistré;
- prévoir un message préenregistré actionné par bouton-poussoir ou télécommande et placé à des « points de décision stratégiques » dans l'édifice (voir « Publications » à la page suivante);
- prévoir un système émetteur FM pour le récepteur porté par la personne qui se déplace.

N.B. : information supplémentaire disponible sur demande à l'IRD PQ.

6. Exemples d'adaptation facilitant l'accessibilité aux personnes ayant des incapacités auditives :

- privilégier l'installation d'une alarme lumineuse;
- prévoir un avertisseur lumineux de déverrouillage de porte;
- permettre l'utilisation d'un interphone-vidéo (voir Fiche n° 3 : « Vestibules »).

N.B. : information supplémentaire disponible sur demande à l'IRD PQ.

Sécurité fonctionnelle :

- une signalisation temporaire ne devrait jamais obstruer le passage;
- si la signalisation a été placée pour avertir d'un danger, traiter l'endroit selon les recommandations de la Fiche n° 16, « Mobilité lors de travaux extérieurs ou intérieurs »;
- une signalisation uniformisée favorise une compréhension rapide et facilite l'évacuation des lieux en cas d'urgence;
- une signalisation en saillie est permise dans le respect des normes : projection maximale à partir du mur de 100 mm, et au-dessus de 1980 mm du plancher;

Orientation spatiale :

- signalisation uniforme et logique facilitant l'orientation spatiale (wayfinding);
- signalisation placée aux « points de décision stratégiques » permettant aux utilisateurs de suivre le bon itinéraire;
- maquettes visuelles/tactiles orientées par rapport à l'environnement, visibles depuis l'entrée principale et à l'accès de chaque étage, permettant de se situer;
- utilisation de couleurs variées permettant de différencier les zones distinctes ou les étages;
- composition de messages clairs par l'utilisation judicieuse de pictogrammes, de flèches et de textes;
- conception et localisation de la signalisation temporaire (pour travaux ou entretien) pensée pour accroître la visibilité et la sécurité et pour permettre à l'utilisateur de retrouver son cheminement sans obstacle, une fois la zone de travaux franchie;
- localisation de la signalisation avant l'obstacle afin de permettre aux utilisateurs de prévoir un cheminement alternatif (voir Fiche n° 16 : « Mobilité lors de travaux extérieurs ou intérieurs »).

CRITÈRES DE DESIGN



Identifie les personnes
utilisant un fauteuil roulant



Identifie les personnes
handicapées visuelles



Téléphone public
avec téléscripteur



Identifie les personnes
sourdes ou malentendantes



Téléphone public amplifié
pour les personnes
malentendantes



Communication en Langue
des signes québécoise
(LSQ)

AUTRES RÉFÉRENCES

Articles du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié)

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code
(article 1.3.3.2.) : 3.4.5.1., 3.4.5.2., 3.4.6.18, 3.8.1.4.,
3.8.3.1, A-3.8.3.1.

Pour les bâtiments visés par la partie 9 du Code
(article 1.3.3.3.) : 9.9.10

Publications :

- Barker, P., Barrick, J., & Wilson, R. (1997). *Building Sight. A handbook of building and design solutions to include the needs of visually impaired people*. London: HMSO in association with RNIB.
- Comité québécois de concertation sur le braille (CQCB), (2008). *Code pour la signalisation braille dans les lieux publics*, Comité québécois de concertation sur le braille. Montréal.
- Commission canadienne des droits de la personne, (2007). *Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale: Examen général*. http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices_fr.pdf
Consulté le 10 mai 2010
- Passini, R., (1996) *Wayfinding design: logic, application and some thoughts on universality*. Design Studies, 17, pp 319-331. Great Britain: Elsevier.
- Richard, P. (1995). *Guide normatif d'accessibilité universelle*. Laval : Ville de Laval.

Ressources :

- Voir pages jaunes à la rubrique « publicité »

Fiches complémentaires :

- Fiche n° 2 : « Entrées principales »
- Fiche n° 3 : « Vestibules »
- Fiche n° 4 : « Halls et corridors »
- Fiche n° 5 : « Salles de toilette »
- Fiche n° 7 : « Appareils de transport mécanique »
- Fiche n° 10 : « Services »
- Fiche n° 12 : « Traverses de rues »
- Fiche n° 13 : « Stationnements »
- Fiche n° 14 : « Salles de spectacles »
- Fiche n° 15 : « Sentiers »
- Fiche n° 16 : « Mobilité lors de travaux extérieurs ou intérieurs »
- Fiche n° 17 : « Mobilité lors d'événements spéciaux extérieurs »